

**Services des Finances**

Réf. : LM/mdp

Tél. 04 90 71 93 29 Fax : 04 90 71 93 36

Courriel : [finances@ville-cavailon.fr](mailto:finances@ville-cavailon.fr)

Affaire suivie par Marcelle DI PASQUALE

**DECISION N° 2022/20**

**PORTANT CREATION DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA ST GILLES 2022**

Le Maire de Cavailon,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, complétant la délibération n°1 du 15 juillet 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 46 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 portant modification du répertoire des tarifs publics communaux ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour la fête de la Saint Gilles 2022 en raison de la réduction du temps de présence des forains sur le domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs de la Saint Gilles 2022 s'établissent comme suit :

<b>TARIFS SPECIAUX - FETE DE LA SAINT GILLES 2022</b>	
<b>Rubriques</b>	<b>Tarif 2022</b>
Boutique - de 5 mètres	16.80
Churros	21.70
Boutique + de 5 mètres	37.10
Confiserie - de 11 mètres	37.10
cascades, loteries moyennes, bowlings	48.30
Tirs à balle, confiserie + de 11 m	58.80
Manèges enfants, solie de jeux, palais des glaces	74.90
Palais du rire, grosses loteries	91
Gros manèges zone bleue (présence occasionnelle)	186.90
Gros métiers (titulaires)	133.70

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 2 septembre 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Affiché le : .....2 SEP. 2022